

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Le triomphe des sens

Mouret, Jean-Joseph

Paris, 1732

Privilege general

[urn:nbn:de:bsz:31-138786](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:bsz:31-138786)

Privilege General

Louis par la grace de Dieu, Roy de France, et de Navarre, a nos ames et feaux Con-
seillers les gens tenants nos Cours de parlement Maistres des Requestes ordinaires de notre Hotel grand Conseil
Prévots de Paris baillifs, Senechaux leurs lieutenans Civils, et autres nos justiciers quil apartiendra, Salut Jean
Joseph Mouret Maître de Musique de notre chere et bien aimée Cousine la Duchesse du Maine Princesse de
notre Sang, nous a fait tres humblement représenter qu'il desiroit donner au public plusieurs pieces de Musique de sa
Composition, Comme des Cantates françoises et Italiennes, Sonates, Motets airs a vne ou plusieurs parties et
toute sorte de Musique tant vocale qu'instrumentale, et nous plaisoit de luy accorder nos lettres de privilè-
ge sur ce nécessaires. Il ces causes Nous luy avons permis et permettons par ces presentes de faire
Graver et imprimer par tels graveurs et imprimeurs que bon luy Semblera, toutes les pieces de Musiques de sa
Composition, tant vocale qu'instrumentale, Cantates françoises et italiennes, Sonates, Motets, Airs a vne ou
plusieurs parties et toutes autres, Conjointement, ny Separément, en telle forme, marge, Caractere, et partition quil
jugera a propos, pour vendre et débiter par tout notre Royaume pays, terres ou Seigneuries de notre obeissance
pendant le temps de Seize années consécutives a compter du jour de la date des presentes. Faisons
Sesence a tous libraires imprimeurs, graveurs, et autres personnes de quelque qualité et Condition qu'elles
soient, dans quelque lieu de notre Royaume que ce soit, de graver, imprimer, faire graver, ou faire imprimer,
vendre débiter, ny contrefaire les dites pieces de musique en tout ny en partie, sous quelque pretexte que ce soit
même d'impression étrangere et autrement, sans le consentement par escrit de l'exposant, ou de ses ayans causes
sous peine de confiscation des planches et des exemplaires contrefaits, et trois mil livres d'amende contre cha-
cun des contrevenans applicables yn tier a l'opital general de notre bonne ville de Paris, yn tier a l'exposant
et l'autre tier au denonciateur, et de tous depens, dommages, et interest, a la charge que ces presentes, seront
en registres es registres de la communauté des imprimeurs et libraires de Paris, dans trois mois de ce jour que
la gravure et impression des dites pieces de Musique sera faite dans notre Royaume et non ailleurs, et ce en
bon papier et beaux caracteres conformément aux reglemens de la librairie, et qu'avant de les exposer en vente
il en sera mis deux Exemplaires dans notre bibliothèque publique, yn autre dans le Cabinet des livres
de notre Château du Louvre, et yn en celle de notre très cher et feal Chevalier garde des Sceaux de
France le Sieur de Voyer de Paulmi Marquis d'Argenson, le tout a peine de nullité des presentes,
Du contenu desquelles vous mandons et en joignons de faire jouir l'exposant pleinement et pain-
blement sans souffrir quil luy soit fait aucun trouble ny empeschement, voulons que la Copie
des presentes qui sera imprimée au commencement ou a la fin de chacun des dits ouvrages,
soit tenue pour dûment Signifiée, et qu'aux Copies Collationnées par l'un de nos ames et feaux Conseil-
liers Secretaires soy soit adjoutée comme a l'original. Commandons au premier notre Huissier, ou Sergent
de faire pour l'exécution des presentes tous actes requis et nécessaires sans autre permission, et nonob-
stant Clameur de Haro, Charte Normande, et lettres a ce Contraires, Car tel est Notre plaisir.
Donné a Paris le huitième jour de Decembre l'an de grace mil Sept cent dix huit et de notre regne le
quatrième.

Par le Roy en son Conseil, Signé le Petit.

Registree sur le Registre 4^e de la Com^{te} des Lib^{res} et Imprimeurs de Paris page 413. N^o. 447. Conformément
aux reglem^{ens} et Notamment a l'Arrets du Conseil du 23 Aoust 1703. A Paris le 15 Decembre 1718.
Signé Delaune Syndic. Les Exemplaires ont été fournis.